

AR Prefecture

006-210601183-20220830-2022_DG_223-AI
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
N°2022/DG/223**

Objet : Arrêté de voirie portant permis de stationnement (vente ou offre de produits sur le domaine public)

VU la demande en date du 23 juin 2022 par laquelle la société OUTILLAGE DE PROVENCE basée au Parc des Essarts – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex, demande l'autorisation d'installer un camion pour la vente de produits d'outillage sur le boulevard Antoine Cresp de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le règlement d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2021-005 du 25 janvier 2021 et modifié par délibération n° 2021-062 du 17 mai 2021 ;

VU les tarifs communaux relatifs à l'occupation du domaine publics mis à jour par délibération n°2021-063 du 17 mai 2021 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : La société d'outillage OUTILLAGE de SAINT-ETIENNE est autorisée, après avoir acquitté un droit de place auprès du placier, à installer son camion-magasin sur le boulevard Antoine Cresp à Saint-Cézaire-sur-Siagne, aux dates heures ci-après :

10 décembre 2022	De 8h30 à 12h30
------------------	-----------------

Article 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur le boulevard Antoine Cresp à Saint-Cézaire-sur-Siagne aux dates et heures citées à l'article 1.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : En aucun cas, la responsabilité de la ville ne pourra être retenue lors des incidents ou accidents qui pourraient subvenir.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20220830-2022_DG_223-AI
Reçu le 08/09/2022
Publié le 08/09/2022

Article 6 : Monsieur Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne, la gendarmerie de Saint-Vallier, la Police Municipale, les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, le 30 août 2022.

**Le Maire ,
Christian ZEDET**

